



# FEUILLE DE ROUTE

---

SECRETARIAT GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

---

Genève, 24 août 2006

UIT – SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: Erratum 1 (08/2006) à la**

Recommandation UIT-T Q.50 (07/2001), *Signalisation entre équipements de multiplication de circuits et centres de commutation internationaux*

*Dans le paragraphe B.2 corriger le troisième alinéa comme suit:*

Etant donné que le CCI connecté a seulement des interfaces 2 Mbit/s, l'intervalle de temps (TS, *time slot*) 16 de ces systèmes MIC à 2 Mbit/s est utilisé de la façon décrite en [3.3.3.2.25.1.3.2.2](#)/G.704. (En principe, toute autre interface physique avec  $2 \times 2$  bits convient pour les sens aller et retour.)